

ARRETE MUNICIPAL N° 2025/ 203

Réglementation de l'organisation du marché de noël

Le Maire de la Commune d'Ambilly

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-28, L2212-1 et L2213-2 ;

VU l'arrêté Préfectoral n°76/2021 sur l'application du Plan Vigipirate

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-8 et R 411-25 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fermer la rue Jean Jaurès à la circulation, pour le marché de noël.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des participants et des visiteurs,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du samedi 06 décembre 2025 de 07H00 au dimanche 07 Décembre 2025 20 heures, en vue de l'organisation du marché de noël, la circulation des véhicules sera interdite dans la rue Jean Jaurès. Les riverains de la résidence l'Impérial, les forces de l'ordre et les secours pourront circuler entre le carrefour Rue de la Paix et l'entrée de la résidence ou du Clos Babuty. Le stationnement des véhicules sera interdit dans le périmètre de l'évènement.

ARTICLE 2 :

Des panneaux de signalisation réglementaires seront installés par le service de la police municipale. Tout véhicule en infraction au stationnement pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 3 :

Un manège s'installera le jeudi 04 décembre 2025 à partir de 18H00 contre l'accès au parc Jean Beauquis pour la durée de l'évènement

Des stands de commerçants seront installés dans la Halle en verre située derrière le clos Babuty.

ARTICLE 4 :

Les artisans seront autorisés à décharger leurs matériels à compter du vendredi 05 décembre entre 16h00 et 17H30 et le samedi 06 décembre de 08H00 à 09H30, dernier délai.

Une calèche circulera sur le domaine public, sur tout la rue Marc Sangnier et se stationnera au niveau du croisement de la rue Sangnier et de la rue Jean Jaurès.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux. Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Publié le : **- 5 DEC. 2025**

Ambilly, le **- 5 DEC. 2025**
Le Maire,
Guillaume MATHELIER

